

# *RAPPORT SUR L'ADOPTION DES STATUTS ET LA DEMANDE DE CAUTIONNEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA STEP DE GRANGES*

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de  
Sierre

Natacha Bonvin, présidente

Maryse Bétrisey

Fanny Bürcher

Katarina Jovanovic

Lysiane Tissières-Premand

Julien Beney

Patrick Brigante

Ralph Guntern

Yann Santschi

Eric Vouardoux

Fabien Robyr, rapporteur

## **1. Introduction**

Conformément au mandat décerné par le bureau du Conseil général en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la Commission de gestion du Conseil général de la ville de Sierre a analysé :

1. Les statuts de l'association intercommunale pour la STEP de Granges
2. La demande de cautionnement pour la réhabilitation de la STEP de Granges

Et ce dans le but de préavisier l'entrée en matière, de discuter le détail et de donner un préavis quant à l'objet en traitement afin de le rapporter lors de la séance plénière du 28 février 2024.

## **2. Rapport**

La loi cantonale sur les Eaux (RS/VS 814.3) fixe aux municipalités nombre de missions relatives à la gestion des eaux notamment l'évacuation et le traitement des eaux. Ces tâches peuvent être déléguées à une, respectivement plusieurs associations, au sens des art. 5 al. 1 LcEaux et 116 et suivants LCo.

Au vu de ce qui précède, la Ville de Sierre conduit ses eaux usées vers les STEP de Noës et Granges, lesquelles sont gérées par deux associations intercommunales, en ce qui concerne la STEP de Granges, l'association existe depuis 1971 et regroupe les communes de Chalais, Grône, Lens, Mont-Noble et Sierre.

La STEP de Granges a été mise en service en 1976. Si plusieurs restaurations ont été effectuées, la partie relative aux infrastructures et au traitement des eaux de la STEP sont obsolètes. Au vu également de l'évolution de plus en plus restrictive des normes en matière de rejets phosphorés et azotés, une mise à niveau devenait absolument impérative afin de respecter les normes légales, qu'il s'agissent de la structure

juridique de l'association ou des moyens techniques dont elle est pourvue pour accomplir sa mission.

Le fonctionnement de la STEP est régi par les statuts du 13 mai 1971, juridiquement il s'agit d'une association de Commune au sens de l'art. 5 al. 1 LcEaux (RS/VS 814.3) et des art. 116 et suivant LCo (RS/VS 175.1)

En l'état, les statuts régissant le fonctionnement de l'association datent de 1971, et se devaient d'être mis à jour. Les modifications concernent notamment l'adaptation des buts, l'inclusion des nouvelles Communes, ainsi qu'une répartition des charges selon une clé de répartition par moyenne de débit. A titre d'exemple, Sierre représente le 19,4% du débit d'eaux usées qui arrivent à la STEP de Granges. En tant que tel, il s'agissait d'une charge qui s'élevait à CHF 441'401,45 dans les comptes 2022 (rubrique 7200.3632.01).

La réhabilitation de la STEP de Granges pourrait également occasionner un surcoût à charge de la Ville et des Communes partenaires, notamment dû à l'augmentation du prix de l'électricité, des réactifs de traitements utilisés, ainsi que des charges d'amortissement qui seraient imputées aux communes en raison de l'investissement consenti. En termes de coûts, ils devraient se stabiliser à environ CHF 550'000.- à l'horizon 2030, soit une augmentation nette de CHF 150'000.-.

Le devis prévu se monte actuellement à CHF 37,2 millions TTC, ce qui après octroi des subventions porte le montant à charge de l'association à CHF 29,7 millions. Au niveau du cautionnement, les établissements bancaires contactés ont renoncé à demander un cautionnement solidaire des communes, seul un cautionnement simple est requis.

Celui-ci est réparti selon la répartition des débits moyens enregistré pour chaque Commune et se montera à CHF 6'538'000.- pour la Commune de Sierre, à laquelle s'ajoute la part du village d'Ollon, dont les débits sont cumulés avec ceux de Sierre, soit CHF 682'000.-. Au total la somme d'engagement de la Ville se monte à CHF 7'200'000.-. Il est ici rappelé que si la capacité d'emprunt de la Ville était dégradée par cet

élément, la convention avec la Commune de Crans-Montana prévoira un dédommagement sous une forme à définir. La Cogest enjoint la Municipalité à anticiper cette éventualité, et à conclure dès maintenant une convention conditionnelle avec la Commune de Crans-Montana.

Quoi qu'il en soit, les travaux projetés sont nécessaires à tous les points de vue, et la Cogest rejoint le Conseil municipal quant à la nécessité de la réfection.

### **3. Conclusion et décisions**

La Commission de gestion, après analyse des documents fournis par la municipalité, constate que les documents fournis par la Municipalités sont complets et aptes à trancher la problématique qui est posée.

Les statuts de 1971 de l'association se devaient d'être mis à jour. La révision proposée tient compte des modifications légale en vigueur, ainsi que de la Commune de Mont-Noble. Ces statuts permettent également à l'association de requérir en son nom une demande de cautionnement bancaire afin de pouvoir financer la rénovation de la STEP de Granges. Il découle de ce qui précède qu'une demande de cautionnement doit être avalisée par le Conseil général pour un montant de CHF 7'200'000.-,

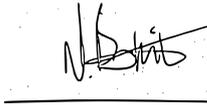
En conséquence, la Cogest propose au Conseil général

- d'entrer en matière sur les objets proposés
- d'accepter les statuts de l'association intercommunale pour la STEP de Granges dans leur version modifiée.
- d'accepter la demande de cautionnement pour la réhabilitation de la STEP de Granges pour un montant de CHF 7'220'000.-

Sierre, le 10 février 2024

La présidente

Natacha Bonvin



---

Le rapporteur

Fabien Robyr

